

## COMMUNIQUÉ – branche des prestataires de services

### LES SALAIRES ANIMENT LA RENTRÉE !

[En mars dernier](#), nous vous faisons part de la signature d'un accord Salaires dans la branche des Prestataires de services. Ces négociations étaient lourdes d'enjeux, les salariés subissant un niveau d'inflation exceptionnel depuis le début de l'année. Le patronat a pourtant maintenu sa proposition de revalorisation pour porter le premier niveau de la grille à seulement 1 603,28 €. (Presque) toutes les organisations syndicales représentatives se sont accordées pour dire que cette proposition était insuffisante. Ce qui n'a pas empêché une organisation syndicale de signer l'accord. Avec plus de 30% de représentativité, sa signature a suffi.

Cet accord est désormais étendu depuis le 31/08/2022, et est donc applicable à toutes les entreprises qui relèvent de la branche, l'accord prévoyant que la grille entrera en vigueur le premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté d'extension :

Grille de classification applicable à compter du 01/09/2022					
Statuts	Niveau	Coefficient	Indice	Point	Rémunération
Employé	I	120	444	3,61	1 603,28 €
		130	446	3,61	1 610,51 €
		140	448	3,61	1 617,73 €
	II	150	450	3,61	1 624,95 €
		160	452	3,61	1 632,17 €
		170	454	3,61	1 639,39 €
TAM	III	190	465	3,61	1 679,12 €
		200	509	3,487	1 774,88 €
		220	536	3,487	1 869,03 €
		230	550	3,487	1 917,85 €
		240	565	3,487	1 970,16 €
		250	581	3,487	2 025,95 €
	260	601	3,487	2 095,69 €	

### Les salaires à l'ordre du jour de la CPPNI du 13/09/2022

Depuis la signature de cet accord, **FO** n'a cessé d'alerter sur les effets délétères de cette revalorisation insuffisante. Depuis la dernière augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> août 2022 (1 678,95 € par mois), **les 6 premiers niveaux de la grille sont en-deçà du SMIC !** La délégation patronale renonce définitivement à offrir aux salariés de la branche de véritables perspectives d'évolution de carrière... Aujourd'hui, un salarié qui entre dans la branche au premier niveau reste condamné au SMIC.

Pour ces raisons, **FO** et d'autres organisations syndicales ont demandé de mettre les salaires à l'ordre du jour de la première CPPNI de la rentrée.

Nous avons été la première organisation syndicale à envoyer un projet d'accord, dès le mois de juillet, en anticipant la hausse du SMIC du 1<sup>er</sup> août.

Ci-dessous la proposition transmise aux interlocuteurs sociaux :

Proposition FO (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)					
Statuts	Niveau	Coefficient	Indice	Point	Rémunération
Employé	I	140	448	3,74	1 675,52 €
	II	150	450	3,74	1 683,00 €
		160	452	3,74	1 690,48 €
		170	456	3,74	1 705,44 €
	III	190	465	3,74	1 739,10 €
	TAM	IV	200	509	3,6
220			536	3,6	1 929,60 €
V		230	550	3,6	1 980,00 €
		240	565	3,6	2 034,00 €
VI		250	581	3,6	2 091,60 €
		260	601	3,6	2 163,60 €

[Voir la proposition complète](#)

Pour pallier le tassement de la grille, nous revendiquons la suppression du niveau 120 et 130 de la grille. La branche pourra ainsi offrir aux salariés rémunérés au premier niveau de la grille (coeff. 140) une augmentation plus significative. Pour rappel, la durée d'application de ce coefficient ne peut excéder 6 mois. **Nous revendiquons également que s'agissant du coefficient 160, la durée d'application ne peut excéder 12 mois.**

Nous continuerons à alerter sur la grille et défendrons de véritables augmentations des minima de la branche face au tassement permanent de la grille. Nous vous tiendrons informés de l'avancement des négociations.

Paris, le 7 septembre 2022

**Contacts :** Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
Johnny FRANCHOIS, branche des prestataires de services – 06 31 86 80 41 – [jfrancois@fecfo.fr](mailto:jfrancois@fecfo.fr)